

Préavis municipal relatif à une demande
de crédit pour l'achat d'une parcelle de
parking à la Grand-rue 11

N° 50/22 février 2011

Au Conseil communal de Ballaigues,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

La question du parcage des véhicules privés préoccupe la Municipalité depuis plusieurs années. Malgré les nombreuses places de parc du Centre villageois, de la Croix d'Or, de la Maison de Commune, de la Cure, du Cimetière, du Vieux Collège, le domaine public longeant les rues et ruelles du village est trop souvent utilisé pour du parcage incorrect et par conséquent gêne la circulation et rend le cheminement des piétons plus dangereux.

En l'absence, délibérée, de signalisation ad hoc – il en faudrait une véritable pépinière ! – la Municipalité intervient en demandant régulièrement aux usagers concernés de trouver une autre solution, démarche qui ne trouve malheureusement pas toujours un écho favorable.

La cause principale est due en grande partie à l'augmentation du nombre de véhicules à moteur immatriculés. La Suisse, avec 519 voitures de tourisme pour 1000 habitants figurait en 2007 parmi les pays européens les plus fortement motorisés. Pour le Canton de Vaud, ce chiffre était de 525. A Ballaigues, les véhicules en circulation comptaient à la même date 508 voitures de tourisme, soit 567 pour 1000 habitants.

Projet d'achat d'un parking

La propriété de Mmes et MM. Marianne et Michel Tharin, Laurence et Daniel Tharin, située à la Grand-rue 11, d'une surface totale d'environ 1'900 m², comprend une maison d'habitation, un garage et un parking. Les propriétaires désirent louer ou vendre ce dernier. Ils se sont approchés de la Municipalité pour savoir si la Commune est intéressée.

La Municipalité, constatant que l'emplacement de ce parking d'environ 22 places est bien situé le long de la Grand-Rue, qu'il représente un complément bienvenu au parking du Centre villageois et qu'il sera d'une grande utilité lors des travaux du futur chantier de rénovation de la Grand-Rue (dégagement, dépôt, cabanes de chantier etc.) a décidé de s'y intéresser en l'achetant.

La surface à détacher de la parcelle principale représente environ 438 m². Cette surface a été terrassée puis revêtue. Le prix offert s'élève à CHF 120.- le m², soit CHF 52'560.- montant auquel s'ajoutent la somme de CHF 26'765.- qui représente la moitié de la somme des travaux d'aménagement et 5 % de frais d'acte et de géomètre, soit : CHF **83'300.- en tout**.

La Municipalité tient à préciser que le projet en cours de construction de 23 lofts par Bernard Nicod SA respecte et dépasse même le quota réglementaire d'une place par logement puisque 34 places sont prévues (24 à l'intérieur + 10 à l'extérieur).

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre la décision suivante en vertu des dispositions de l'article 17, alinéa 5 du Règlement du Conseil :

Le Conseil communal de Ballaigues
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De l'autoriser à acquérir la parcelle de 438 m² à détacher de la parcelle n° 105, propriété de Mmes et MM. Tharin et consorts,
2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF **83'300.-** montant à imputer au compte de trésorerie,
3. D'amortir la dépense d'investissement en 30 ans, conformément aux dispositions du Règlement sur la comptabilité des communes.

La Municipalité reste volontiers à disposition de la Commission et du Conseil communal pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :	La secrétaire :
Raphaël Darbellay	Sandra Parisot

Annexe :

- plan de situation